

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2019/20**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	30

L'An deux mille dix-huit et le **mardi 12 février à 18 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 24 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, DUCHATEAU, MOUNAUT, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET.

**Présent suppléants** : Mmes MESPLE-SOMPS et LECOMTE.

Mme HELIP donne procuration à M. SARRAILH  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE

**Secrétaire de séance** : M. GOMEZ



**OBJET : FINANCES – BUDGET GENERAL- AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

**RAPPORTEUR : FERNAND MARTIN, VICE-PRESIDENT**

Exposé :

Monsieur MARTIN informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de rappeler les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales donnant aux collectivités la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2019.

Il ajoute que cette opération permet d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019 comme suit :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2018	Montant autorisé (max 25%)
Budget Général	20	Immobilisations incorporelles	86 995,00 €	21 748,00 €
	21	Immobilisations corporelles	343 333,00 €	85 833,00 €
	23	Immobilisations en cours	2 485 658,00 €	621 414,00 €
			TOTAL	728 995,00 €

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

**Le rapport entendu,**

Vu les dispositions de l'article L1612.1 du Code des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**ADOpte** le présent rapport,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans le tableau susvisé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget 2019,

**PRECISE** que ces crédits seront repris au budget 2019.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON



REÇU

Le 22 FEV. 2019

SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE